 Publication : 02 JUIN 2023

ARRETE N°T-2023-099
Stationnement réservé à la clientèle des commerces du Triforium
Rue Cérès,
Les 3 et 4 juin 2023

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25, relatifs à la signalisation et aux pouvoirs des Maires ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-028 en date du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Considérant les difficultés et les problèmes de stationnements engendrés par les travaux du Triforium ;

Considérant qu'il convient d'assurer et de sécuriser le stationnement des usagers pendant le week-end de la fête des mères ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 3 juin 2023 de 9 heures à 19 heures et le dimanche 4 juin 2023 de 9 heures à 12 heures, le stationnement est réservé à la clientèle des commerces du Triforium, sur les trois places de stationnements, devant le numéro 14 de la rue Cérès.

Article 2 : La Police Municipale est chargée du balisage de la zone, ainsi que de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2ème classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Maire, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs.

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Fait à l'Isle d'Abeau, le 30 mai 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET